

RÈGLEMENT D'ADMISSION DE - Médiation Familiale

Diplôme d'État Niveau 6

<p>Conditions d'accès à la Procédure d'Admission</p>	<p>La procédure d'admission est ouverte aux candidats qui remplissent l'une des conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> Être titulaire d'un diplôme national, au moins de niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles, mentionné au titre V du livre IV du code de l'action sociale et des familles ou au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique. <p>OU</p> <ol style="list-style-type: none"> Être titulaire d'un diplôme national, au moins de niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles, en droit, psychologie ou sociologie délivré par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à le délivrer ou par un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'État et autorisé à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. <p>OU</p> <ol style="list-style-type: none"> Être titulaire d'un diplôme national au moins de niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles et de trois années au moins d'expérience professionnelle dans le champ de l'accompagnement familial, social, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique.
<p>Textes de Référence</p>	<p>Arrêté du 19 mars 2012 relatif au Diplôme d'État de Médiateur Familial, article 2 modifié par l'Arrêté du 4 juin 2024.</p>
<p>Procédure d'inscription</p>	<p>Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale et ceux qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences.</p> <p>Les candidats à la formation de médiateur familial font l'objet d'une sélection comprenant, d'une part, une sélection sur dossier et, d'autre part, un entretien avec le candidat.</p> <p>Inscription en ligne uniquement sur le site internet de l'IRTS de Franche-Comté ; www.irts-fc.fr</p> <p>Dès le dépôt du dossier par le candidat, l'établissement de formation lui communique le règlement d'admission, conformément à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles.</p> <p>Procédure d'inscription :</p> <ol style="list-style-type: none"> Création d'un compte : tous les candidats doivent créer un compte (saisir nom, prénom et "courriel" valide). Les candidats recevront leurs identifiants via ce "courriel". Ces identifiants permettront d'accéder à tout moment à l'espace personnel. Accès à l'espace personnel : Cet espace personnel permettra à chaque candidat de: <ul style="list-style-type: none"> - Compléter la fiche de renseignements (civilité, coordonnées, diplômes...) - Faire le choix de son statut ; demandeur d'emploi, salarié etc... - Déposer une pièce d'identité recto-verso en cours de validité ou titre de séjour - Déposer un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire professionnelle du candidat incluant les formations initiales et continues suivies - Saisir une lettre de motivation - Procéder au paiement des frais de sélection en ligne par carte bancaire. <p>Pour les candidats salariés bénéficiant du financement de leur formation par leur employeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renseigner les coordonnées de la structure employeur notamment l'adresse courriel <p>L'attestation de prise en charge devra être remise à l'employeur, signée par ce dernier et transmise par mail à l'IRTS de Franche-Comté (cf. Tableau des justificatifs à retourner).</p> <p>Le curriculum vitae et la lettre de motivation ne pourront pas être modifiés après leur dépôt dans l'espace personnel.</p> <ol style="list-style-type: none"> Confirmation d'inscription aux épreuves de sélection ou d'inscription à la Formation pour les admis de droit. <p>Chaque candidat reçoit à l'issue de son inscription en ligne un courriel de confirmation contenant la liste des documents réglementaires ainsi que celle des documents à déposer dans l'espace personnel ou à retourner par mail au plus tard à la date de clôture des inscriptions. Tout dossier incomplet ne permettra pas de valider l'inscription à la procédure d'admission. Remarque : Toutes les informations seront transmises uniquement par courriel.</p>

Période d'inscription	Se référer au calendrier des admissions déposé sur le site internet www.irts-fc.fr
Durée et Lieu de la Formation	<p>Formation de 2 ans en alternance de Novembre N à Novembre N+2</p> <p>Lieu : IRTS de Franche-Comté et dans divers lieux de formation pratique principalement sur le territoire franc-comtois.</p>
Droits d'inscription	<p>Des frais liés à la procédure d'admission sont demandés sur le site internet. Ils s'élèvent à 110 €.</p>
Description de la procédure de sélection pour les candidats qui subissent les épreuves d'admission	<p>Une Commission d'Admission est créée au sein de l'IRTS. Elle est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté ou de son représentant, - du Directeur Délégué dont dépend la Filière - du Responsable de Formation, - de la Chargée de Mission de la Sélection, - d'un médiateur familial extérieur à l'IRTS - de l'ensemble du jury dont les membres sont désignés annuellement par le Directeur Général de l'IRTS. <p>Étude de dossier La Responsable de Formation se prononce sur les éléments constituant le dossier du candidat. Les différentes pièces fournies doivent attester de la recevabilité de la candidature et permettent, par ailleurs, d'évaluer la cohérence du projet de formation.</p> <p>Cette étude mettra l'accent sur les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les conditions d'inscription remplies - Le CV - La lettre de motivation <p>A l'issue de cet examen de dossier, le candidat recevra, par mail, une confirmation de la recevabilité de son dossier. En cas de recevabilité, un bilan de positionnement, par visio-conférence ou en présentiel, sera programmé avec la Responsable de formation en amont de l'épreuve orale d'admission. Le candidat dont le dossier aura été retenu sera convoqué, par mail, à l'épreuve orale d'admission.</p> <p>Entretien - Durée 45 minutes L'entretien se déroule en présence d'un jury composé de 2 personnes, formateur et professionnel pratiquant la médiation familiale.</p> <p>Le jury examinera le dossier de candidature (le curriculum vitae, la lettre de motivation). Ces documents serviront de points d'appui à l'entretien. Présentation de 20 mn suivie d'un échange avec le jury.</p> <p>Cet oral est destiné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, qu'il a l'aptitude et l'appétence pour cette profession, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics pris en charge. - repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle - s'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de la formation. <p><u>Critères d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité à montrer la cohérence entre le parcours de formation, le parcours professionnel et le projet de formation - Capacité à expliciter sa motivation à suivre la formation (notamment : anticipation des attendus de la formation, connaissance globale des contenus de formation, projet professionnel) - Compréhension de la médiation familiale, intérêt et curiosité pour le métier - Capacité à exprimer ses attentes et à identifier des besoins par rapport à la formation (contenus de formation, compétences à développer) - Qualité de l'expression : Qualités des interactions avec le jury (compréhension et écoute), Facilité et clarté d'élocution
Entretien de positionnement	<p>Tous les candidats bénéficient d'un entretien de positionnement.</p> <p>Cet entretien se déroule en présentiel ou en visio-conférence) afin de dresser un bilan de ses acquis, de ses expériences, de ses compétences permettant ainsi d'évaluer la cohérence et la pertinence du projet de formation.</p> <p>Les candidats titulaires d'un diplôme, classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles, en droit, psychologie ou sociologie tel que précisé à l'article 2 sont</p>



<p>Allègements et Dispenses</p>	<p>dispensés de l'unité de formation contributive correspondant à la discipline de leur diplôme et de l'épreuve de certification afférente. Les autres candidats peuvent bénéficier, sur leur demande, d'allègement en rapport avec leurs diplômes, certificats ou titres. L'établissement de formation élabore un protocole d'allègements propre à chaque diplôme relevant des dispositions de l'alinéa précédent. Il peut proposer des heures d'approfondissement dans la limite du cadre horaire fixé à l'article 4 de l'arrêté du 19 mars 2012. En fonction de ce protocole, le directeur de l'établissement de formation établit pour chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard de son parcours professionnel ou de formation et des allègements qu'il a obtenus. Rappel : la dispense d'un bloc de compétences entraîne sa validation et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant. À l'issue de ce positionnement, le programme et le calendrier d'un cursus de formation individualisé ainsi qu'un devis personnalisé seront transmis aux candidats.</p>
<p>Situations de Handicap - Aménagements</p>	<p>Les demandes d'aménagement d'épreuve de sélection (tiers temps supplémentaire par exemple) sont à adresser, par courrier avant la date de clôture des inscriptions, à l'attention du Directeur Délégué chargé des admissions de l'IRTS de Franche-Comté. Ce courrier sera obligatoirement accompagné du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Les demandes d'aménagement de la Formation sont à adresser au Directeur Délégué en charge des formations d'aide et d'accompagnement de la personne. Le candidat a la possibilité de se rapprocher du réfèrent Handicap à l'IRTS de Franche-Comté : referent.handicap@irts-fc.fr</p>
<p>Session de sélection supplémentaire</p>	<p>Des sessions supplémentaires de sélection peuvent être organisées par l'IRTS en fonction des besoins.</p>
<p>Annulation d'inscription</p>	<p>Le candidat doit formuler et justifier impérativement sa demande par écrit (courrier ou courriel). En cas de désistement ou de non-participation aux épreuves, les frais de sélection resteront acquis. Sauf cas de force majeure, c'est-à-dire tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible, une retenue de 20 euros sera faite pour frais de traitement de dossier.</p>
<p>Organisation des entretiens à distance</p>	<p>L'organisation des entretiens via la visio-conférence est étudiée sur demande pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les candidats issus des Départements, Régions ou Collectivités d'Outre-Mer - Les candidats se trouvant à l'étranger - Les candidats dont les conditions d'éloignement du lieu des entretiens se justifient (kilométrage, conditions de transport...) - Les candidats faisant état d'une situation individuelle exceptionnelle, au regard des justificatifs qui seront fournis - Les candidats exposant une situation relevant d'un cas de force majeure* <p>Toute demande doit être faite avant la date de clôture des inscriptions. Après cette date, les situations seront étudiées dans un contexte de force majeure*. Dans tous les cas, la passation des entretiens en visio-conférence devra rassembler toutes les conditions matérielles et logistiques adaptées (lieu adapté, matériel, réseau...) *Est un cas de force majeure : tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible.</p>
<p>Date de proclamation des résultats</p>	<p>Se référer au calendrier des admissions</p>
<p>Décision de la commission d'admission</p>	<p>L'admission est prononcée par le Directeur Général de l'IRTS sur avis de la commission qui aura préalablement constitué un classement par ordre décroissant à partir de la note d'admission et délibéré sur liste anonymisée.</p> <p>Une liste principale des candidats admis est établie ainsi qu'une liste complémentaire en cas de désistement des précédents. En cas d'ex-aequo, la commission de sélection détermine des critères de départage au vu des listes constituées.</p> <p>Tout candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 aux épreuves de sélection qui bénéficie d'un contrat de travail et d'un financement de la formation, est considéré comme ayant satisfait aux épreuves de sélection et peut, de ce fait, entrer en formation dans la limite de capacité d'accueil de l'établissement précisée dans son agrément.</p> <p>Les décisions de la commission d'admission peuvent être contestées auprès du Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté dans les quinze jours qui suivent la divulgation des résultats. Passé ce délai, elles sont définitives.</p> <p>Le résultat d'admission est communiqué au candidat par courriel ou via le site internet de l'IRTS</p> <p>L'admission définitive n'est accordée qu'après vérification du respect des conditions d'admission. En cas de non-admission, les notes et les appréciations seront communiquées aux candidats sur demande écrite jusqu'à un mois après les résultats</p>



<p>Demande de Report de la Formation</p>	<p>Le Directeur Général pourra accorder une autorisation de report supplémentaire, renouvelable, sur présentation d'un dossier justifiant un cas de force majeure* au sens prévu par la loi ou d'un dossier argumentaire concernant l'attente avérée d'un financement de la formation par un employeur ou d'un financement institutionnel, et ceci, dans la mesure où aucun changement ne serait intervenu dans les modalités de sélection prévues par l'arrêté.</p> <p>En tout état de cause, la sélection a une durée maximale de 5 ans ; période au cours de laquelle le candidat devra avoir subi la totalité de la formation et être présenté par l'IRTS de Franche-Comté au jury plénier du diplôme.</p> <p>Au-delà de la durée de validité de cinq ans, le candidat devra se soumettre à de nouvelles épreuves de sélection et s'engager à nouveau dans un parcours complet de formation.</p>
<p>Demande d'Allègement de la Formation</p>	<p>Les candidats titulaires d'un diplôme, au moins de niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles, en droit, psychologie ou sociologie tel que précisé à l'article 2 sont dispensés de l'unité de formation contributive correspondant à la discipline de leur diplôme et de l'épreuve de certification afférente.</p> <p>Les autres candidats peuvent bénéficier, sur leur demande, d'allègement en rapport avec leurs diplômes, certificats ou titres.</p> <p>L'établissement de formation élabore un protocole d'allègements propre à chaque diplôme relevant des dispositions de l'alinéa précédent. Il peut proposer des heures d'approfondissement dans la limite du cadre horaire fixé à l'article 4.</p> <p>En fonction de ce protocole, le directeur de l'établissement de formation établit pour chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard de son parcours professionnel ou de formation et des allègements qu'il a obtenus.</p>
<p>Inscription Administrative</p>	<p>Les candidats admis recevront un courrier leur précisant les modalités d'entrée en formation (ensemble des démarches à effectuer sur un espace personnel en ligne).</p>
<p>Changement d'Établissement de Formation</p>	<p>Le candidat ayant commencé la formation dans un autre centre de formation et souhaitant intégrer la formation à l'IRTS de Franche-Comté, n'est pas soumis à cette procédure d'admission et doit impérativement adresser un courrier argumenté à la Direction Générale de l'IRTS-FC qui prendra une décision.</p>
<p>Clause de réglementation pour la protection des données (RGPD)</p>	<p>Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD), nous vous informons que vos données à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens des dispositions du RGPD.</p> <p>Ces données sont collectées dans le but de faciliter l'analyse des candidatures effectuée par les membres des jurys et la commission d'admission des formations à l'Encadrement et à la Médiation dans le strict cadre des modalités et critères d'évaluation et de notation qu'elle a déterminés.</p> <p>Aucune donnée n'est utilisée en dehors des épreuves de sélection et du classement des résultats. Toutefois, les données sont utilisées pour mettre en exergue les statistiques. Dans ce cas, seules des données quantitatives sont ressorties.</p> <p>A la suite des sélections, les données nécessaires à la mise en œuvre des rentrées sont transmises au service de la formation concernée.</p> <p>Les données des candidats sont conservées 5 années au service Sélection pour les candidats ayant été admis sur les listes et 18 mois pour les candidats non retenus.</p> <p>L'ensemble des informations concernant les données collectées sont détaillées dans la Charte RGPD des Étudiants/Stagiaires/Candidats en ligne sur notre site www.irts-fc.fr (bas de page).</p> <p>Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'établissement à l'adresse suivante : DPO, IRTS de Franche-Comté, 1 rue Alfred de Vigny – CS 50107, 25051 BESANCON CEDEX</p>

